Mis en distribution générale le 4 mars 2021



(Ce document a été mis en distribution générale à la réunion du Conseil du 4 mars 2021)

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2021/11er janvier 2021

Français Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 31 décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence que « conformément à la loi adoptée par le parlement de la République islamique d'Iran et afin de donner effet à cette loi, l'OIEA [Organisation iranienne de l'énergie atomique] compte produire de l'UFE [uranium faiblement enrichi] jusqu'à 20 % » à l'Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) et que la « partie pertinente » du questionnaire concernant les renseignements descriptifs de l'IECF « serait actualisée en conséquence² ».

¹ GOV/2020/51, GOV/INF/2020/16 et GOV/INF/2020/17.

² PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 28 et 45.